

REGLEMENT DU JEU HERO VELO BINGO – Les Arcs

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La société AB Tourisme dont le siège social se situe 1 place de l'Hôtel de Ville, 73700 Bourg Saint Maurice, immatriculée 523 336 923 RCS Chambéry, ci-après dénommée société organisatrice, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « HERO VELO BINGO » du 1^{er} au 15 juin 2017.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Pour participer, l'internaute devra se rendre sur <https://kx1.co/hero-velo-bingo>. Il pourra également participer sur l'application Facebook de la page officielle des Arcs en cliquant sur ce lien [insérer l'URL du jeu via l'application].

Toute personne physique pourra également jouer au jeu-concours en se rendant sur la page d'accueil du site web www.lesarcs.com, durant toute la durée du jeu.

Phase 1

- ⇒ Le participant inscrit ses coordonnées via le formulaire (champs obligatoires > Nom, Prénom, email & champ non obligatoire > téléphone par exemple)
- ⇒ Il prend connaissance du présent règlement de jeu
- ⇒ Il valide son inscription
- ⇒ En cliquant sur valider, il va lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants ») Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu

Phase 2

- ⇒ Le candidat valide son inscription en remplissant un formulaire d'inscription sur le jeu
- ⇒ Le simple fait de cliquer sur « valider » lui permet de participer automatiquement au tirage au sort.

Pendant la durée de ce Jeu, 328 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice. Les horaires gagnants sont définis en amont, et remis à l'huissier de justice SCP Martin & Graveline en même temps que ce règlement.

La présente opération n'étant ni organisée, ni parrainée par Facebook, la société organisatrice décharge la société Facebook de toute responsabilité dans l'organisation ou le déroulement de cette opération.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage....et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu :

Partie HERO :

- 20 HERO Pass Premium sept (7) jours d'une valeur unitaire maximale de 89€ TTC.
- 75 paires de lunettes de soleil Les Arcs d'une valeur unitaire maximale de 15€ TTC.
- 75 casquettes Les Arcs d'une valeur unitaire maximale de 10€ TTC.

Partie VTT :

- 5 forfaits journée Bikepark Les Arcs/ Peisey-Vallandry d'une valeur unitaire maximale de 20€ TTC.
- 3 forfaits semaine Bikepark Les Arcs/ Peisey-Vallandry d'une valeur unitaire maximale de 65€ TTC.
- 75 paires de lunettes de soleil Les Arcs d'une valeur unitaire maximale de 15€ TTC.
- 75 casquettes Les Arcs d'une valeur unitaire maximale de 10€ TTC.

Un tirage au sort, parmi tous les participants, sera réalisé dans la semaine qui suit la fin du jeu (le 16/06/2017) pour déterminer le gagnant de :

- ✓ un (1) séjour « été » de sept (7) jours / six (6) nuits sur le résidence Le Belmont d'Arc 1800 pour quatre (4) personnes maximum en partenariat avec Pierre & Vacances, à valoir sur la saison « été » 2017 (entre le 08/07/2017 et le 02/09/2017), incluant l'hébergement pour quatre (4) personnes, quatre (4) HERO Pass Premium sept (7) jours donnant accès en illimité à :
 - L'ensemble des remontées mécaniques
 - Espaces aquatique, bien-être et forme de « LA PISCINE »
 - Activités* : randonnée, tir à l'arc, escalade, trampoline, fitness, zumba, stretching, step, cardio-training, aquagym*, trail, cirque, jardin d'aventures + beach volley, tennis, ping-pong, pétanque, slackline, city stade (prêt de matériel inclus)
 - Réduction de 15% chez les HERO Partenaires

* Selon disponibilités et limite d'âge des activités, plus d'infos dans les points de vente HERO Les Arcs
Séjour d'une valeur maximale unitaire de 1.000 € TTC. Les transports et repas ne sont pas inclus.

Le gagnant sera contacté par mail, par l'organisateur.

Un deuxième tirage au sort, parmi les participants de l'univers VTT uniquement, sera réalisé dans la semaine qui suit la fin du jeu (le 16/06/2017) pour déterminer le gagnant de :

- ✓ un (1) VTT Commençal EL CAMINO 650B BLACK 2017 d'une valeur unitaire maximale de 639€ TTC.

Les lots seront attribués par la mécanique de l'instant gagnant dans un premier temps puis via un tirage au sort final. Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits.....La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD.

Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/> .

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 7. Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la société organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Mise en ligne d'un dossier web sur la Home Page du site www.lesarcs.com,
- Envoi d'une newsletter dédiée au jeu à la Base de Données de la station de ski des Arcs parmi les adresses opt-in valides,
- Mise en avant de l'opération à travers des bannières Facebook sponsorisées sur toute la durée de l'opération.

Article 10. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la société organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

-identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone

- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.
Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Tourcoing, le 22/05/2017